



Avis à l'industrie

De bonnes mesures de biosécurité à la ferme sont essentielles à la prévention des maladies

Le 4 février 2011 :Reconnaissant la présence d'une tendance dans la foulée des récentes éclosions de fièvre aphteuse dans de nombreux pays, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) rappelle aux éleveurs de bétail les précautions à prendre pour protéger leurs animaux contre les maladies graves comme la fièvre aphteuse.

La fièvre aphteuse est une virose hautement contagieuse des animaux artiodactyles qui peut avoir des répercussions économiques graves sur les secteurs de l'élevage du bétail, des porcs, des moutons et des chèvres. La fièvre aphteuse ne présente aucun risque connu pour la santé humaine ni la salubrité des aliments.

L'ACIA recommande aux éleveurs de restreindre l'accès à leurs animaux, d'exercer une surveillance étroite de la santé de leur troupeau et de signaler immédiatement à un vétérinaire tout cas de maladie soupçonné.

Même si l'ACIA appuie les efforts déployés par l'Europe et l'Asie dans leur lutte pour contrer la fièvre aphteuse sur leur territoire, l'Agence a également mis en œuvre des mesures de prévention des maladies pour limiter les risques pour le bétail au Canada. L'Agence n'autorise pas les importations d'animaux et de produits animaux vulnérables de pays qui ne sont pas reconnus comme étant « exempts de fièvre aphteuse », à moins que ces produits n'aient été transformés de façon à détruire le virus.

Toute personne ayant visité un pays où la fièvre aphteuse a été détectée ne devrait pas être autorisée à entrer dans une exploitation agricole pendant 14 jours. Si elle doit absolument le faire, la période de 14 jours peut être réduite à un minimum de 5 jours, après [désinfection](#) personnelle complète.

Pour en savoir plus sur la fièvre aphteuse et pour obtenir une liste des pays reconnus par le Canada comme étant exempts de la maladie, visitez le site suivant : www.inspection.gc.ca/fievreaphteuse.

Pour de plus amples renseignements sur les mesures à prendre pour protéger la santé de vos animaux, visitez : www.inspection.gc.ca/biosecurite.

Pour obtenir des renseignements sur les sujets susmentionnés, communiquez avec l'ACIA en composant sans frais le 1-800-442-2342.

Vous pouvez nous suivre sur Twitter pour connaître les toutes dernières nouvelles sur la santé animale. Il suffit de cliquer sur le lien suivant : www.twitter.com/ACIA_Animaux.